Réouverture des locaux associatifs et pass sanitaire

associations (Service Mairie)
jeudi 16 septembre 2021 à 17:41

Avec la rentrée associative, les locaux municipaux ré-ouvrent leurs portes selon les nouvelles normes réglementaires.

Le pass sanitaire est désormais requis pour accéder à toute activité culturelle, sportive, ludique et festive pour l'ensemble des associations et dans tous les locaux associatifs (articles 45 et 47-1 du décret n° 2021-699 modifié).

Il est nécessaire dès à présent pour toutes les personnes de 18 ans et plus et, à partir du 30 septembre, pour les jeunes de 12 ans et plus.

Sont exemptés de pass de façon permanente :
- les mineurs de moins de 12 ans.
- les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin.

Pour accéder aux infrastructures, il convient de présenter l'un des 3 justificatifs suivants :

- un test PCR, antigénique ou un auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72h ;
- un cycle vaccinal complet valide ;
- un certificat de rétablissement à une contamination COVID (test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Le contrôle du pass est à réaliser de façon systématique par un « référent covid » de l'association, nominativement habilitée, dès l'accès aux salles. Un registre, mentionnant le nom du « référent covid » ainsi que les jours et heures des contrôles, doit être tenu par l'association.

Le pass peut être présenté sous format papier ou digital, via l'utilisation de l'application mobile «TousAntiCovid-Verif» (TAC- Vérif).

Le processus de vérification n'autorise pas la collecte ni la conservation des données personnelles et médicales.

En cas de refus de présentation du pass sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.

Par ailleurs, en sus du pass, le protocole sanitaire et les gestes barrières (masque, distanciation,…) reste en vigueur.

Vous remerciant pour votre compréhension,
Cordialement,

Edith ZABLOCKI
Responsable Vie Associative
Tél : 01 30 86 39 36
associations@ville-sartrouville.fr
https://www.sartrouville.fr/